

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 2 mai 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
26.04.2024
Date d'affichage
26.04.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 mai à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme BOSSE Stéphanie, M.
VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme
DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M.
SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. CLERENTIN Raphaël, qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée

A été nommé secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie

Délibération n° 2024.054

Objet de la délibération

**APPROBATION DU PRINCIPE DE LA VENTE DE BOIS PAR AFFOUAGE
ISSUS DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION B
N°660 ET VALIDATION DU RÈGLEMENT**

Considérant que l'affouage est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver ;

Considérant que, pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L243-1 du Code forestier) ;

Considérant que l'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage ;

Considérant que des coupes de bois ont été réalisées sur la parcelle communale section B numéro 660 au lieu-dit Les Arcosses, représentant un volume de bois d'environ 80 m³ ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de soumettre ce bois à la vente pour les particuliers pour de l'usage domestique au prix de 40€ HT le m³ au taux de TVA de 10%, conformément à la législation en vigueur ;

Considérant que ce volume de bois a été divisé par l'Office national des forêts (ONF) en une quinzaine de lots de 5m³ environ (6,5 stère une fois fendu), coupé en longueur de 5m, qu'ils se composent d'une ou plusieurs piles de bois, comprenant de toutes essences de chauffage (principalement hêtre et frêne) ;

Considérant que ces lots seront entreposés sur le terrain relevant du domaine privé de la Commune attenant au parking de la télécabine de Morillon, et qu'ils seront à récupérer, en état, sur place par les affouagistes, le débit en billons des grumes étant autorisé sur le terrain d'entreposage sous réserve du respect des règles de sécurité ;

Considérant que l'attribution se fera par tirage au sort et que, si le nombre d'inscrits était inférieur au nombre de lots attribuables, les candidats pourraient solliciter l'acquisition de plusieurs lots ;

Considérant que le bénéficiaire, après avoir justifié de sa domiciliation sur la commune de Morillon et signé l'engagement personnel, conclura avec la Commune un contrat de vente qui lui permettra de retirer son lot ;

Considérant que le paiement de chaque lot se fera auprès du Trésor Public à réception du titre de recettes de la Collectivité ;

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Forestier ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » du 08 avril 2024 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** de soumettre ce volume de 80m³ de bois à la vente aux habitants de la Commune de Morillon pour un usage domestique ;
- **FIXE** la vente de ce bois d'une quinzaine de lots au prix de 40€ HT le m³, soit 200,00 € HT par lot, soit 220,00 € TTC ;
- **ACCEPTÉ** la répartition des lots par tirage au sort ;
- **APPROUVE** le règlement d'affouage, tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches ou à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.